



COMMUNE DE CLEGUEREC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Décembre 2013

L'an deux mil treize le dix décembre, le conseil municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2013.

ETAIENT PRESENTS :

ROPERS Marc, Maire, LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, LORANS Marie-France, JOUANNO Alain, YSOPT Armel, adjoints ; RAFLE Michèle, ROBIC Marie-Annick, AUFFRET Martine, LE NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LORANS Michel, LE CRAVER Pascal, TEFFO Christine, ROBIC Yolande, LE BELLER Christiane, LE SOURNE Jean Marc (arrivé 20h10), JOUAN Alexandre.

ETAIENT ABSENTS :

Madame LE DOUARON Muriel a donné pouvoir à Madame TEFFO Christine ;
Monsieur RIGAL Nicolas a donné pouvoir à Madame LE FORESTIER Maryvonne ;
Monsieur REGNIER Olivier, absent non excusé ;
Madame MEHEUST Isabelle, absente non excusée.

Madame LE FORESTIER Maryvonne a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 3 octobre 2013 est adopté à l'unanimité, sans aucune observation, ni remarque.

A la demande du Maire un point à l'ordre du jour a été supprimé à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention :

- Demande achat chemin communal Madame Rolland – Le Reste

Délibérations

1. Recensement de la population 2014

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) fait figurer la commune de Cléguérec dans la liste des communes devant être recensées en 2014.

A cet égard, la commune a procédé à la désignation de deux agents coordonnateurs communaux en charge d'assurer l'interface entre la commune et l'INSEE, tout en assurant la cohérence et la surveillance du travail des agents recenseurs. Il s'agit de Monsieur Le Cornec Joël, policier municipal et Mademoiselle Travailé Aude, D.G.S.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Les agents recenseurs sont nommés par arrêté du Maire.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a un libre usage.

Pour Cléguérec, le montant de cette dotation s'élève à 6680 €.

Pour le recensement, la commune sera divisée en 9 districts sensiblement identiques qui nécessiteront le recrutement de 6 agents.

Afin de respecter des considérations d'équité entre les différents agents recenseurs, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'affecter une somme forfaitaire ne prenant pas en considération le nombre de foyers recensés. Il est proposé, pour autant, de ne pas dépasser l'enveloppe forfaitaire attribuée par l'Etat.

En complément de cette attribution, il apparaît opportun de prévoir également le versement d'une indemnité au profit des coordonnateurs communaux. Cette indemnité sera versée par la commune sur ses fonds propres.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. D'attribuer une indemnité qui s'élève à 1113.34 € par agent recenseur (6680€/6)
2. De fixer l'indemnité des coordonnateurs communaux à 10% de la rémunération des agents recenseurs ;
3. D'attribuer l'indemnité d'un agent recenseur qui interromprait sa mission à un autre agent recenseur, au prorata du temps passé ;
4. D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2014.

2. Validation protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T)

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine (ou 1 607 heures par an), hors heures supplémentaires, dans les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, notamment sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

Les services concernés par cet aménagement sont :

- ▶ Service Administratif (D.G.S, Policier Municipal) : 39h/semaine
- ▶ Les Services techniques (D.S.T, agents bâtiment, voirie, espaces verts) : 39h/semaine

I – Temps de travail actuel

-365 jours

-Déduction faite des jours chômés :

- 104 jours de repos hebdomadaires
- 25 jours de congés payés
- 8 jours fériés

= 137 jours chômés

-365 jours – 137 jours chômés = 228 jours ouvrés.

-228 jours ouvrés = 45,6 semaines à 39 heures.

5 jours

-45,6 semaines X 39 heures = 1778,4

-Différence avec la durée légale annuelle : 1778,4 – 1607 = 171,4

II – Calcul des jours de RTT

Obligation de réaliser 1607 heures

-Durée quotidienne de travail = 39h / 5 jours = 7.8h

-Jours ARTT : 171.4h / 7.8h = **21.97 soit 22 jours**

Le nombre de jours libérés est de 22 jours de RTT

Liquidation des jours A.R.T.T :

Service administratif : Semaine 2 ☒ le lundi

Service technique : D.S.T Semaine 2 ☒ le jeudi

‣ Agents voirie, bâtiment, espaces verts ☒ 1 jour par quinzaine ou 1 après-midi par semaine

La liquidation des RTT se fera suivant les besoins du service

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. D'adopter ce nouveau protocole A.R.T.T à compter du 1er janvier 2014 portant à 22 jours d'ARTT par an et par agent selon l'aménagement présenté ci-dessus.
2. D'adopter le cycle de travail des agents bénéficiant d'un aménagement et d'une réduction du temps de travail, présent en annexe.

3. Intervention d'une mission d'un conseiller formateur

Compte tenu du changement de direction des services au sein de la collectivité en juillet dernier, il est proposé de faire appel à un intervenant extérieur exerçant dans une collectivité territoriale d'Ille-et-Vilaine dans le cadre d'une activité accessoire.

Cet intervenant assurera des missions d'expertise, de conseil et de formation auprès de la collectivité à compter du 11.12.13. Il est précisé que cette mission pourra s'arrêter à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'un tarif horaire de 70 euros net/heure. Cette rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à dix-huit voix pour et deux abstentions :

1. Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'activité accessoire pour l'année 2013 et 2014
2. Accepte le tarif horaire proposé.

4. Validation du plan de financement ludothèque

La commune a mis en place une nouvelle activité « Ludothèque » au sein de son Centre Culturel.

Dans le cadre du financement de ce projet, ont été sollicitées auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Morbihan, du Conseil Général du Morbihan et du Pays de Pontivy (Programme Leader) des aides et subventions à l'investissement pour la création de ce nouveau service.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. De valider le plan de financement et de dépenses ci-joint :

Sources de financement	Montant HT	%
Commune (autofinancement)	2399,41 €	20
LEADER	4427,63 €	37
CG 56	1800,00 €	15
CAF	3370,00 €	28
TOTAL	11997,04 €	100

Postes de dépenses	Montant HT
TOTAL MATERIEL & EQUIPEMENT	6704,01 €
TOTAL JEUX	3005,94 €
TOTAL JEUX VIDEOS	1529,09 €
TOTAL COMMUNICATION	758,00 €
TOTAL	11997,04 €

5. Déplacement d'un panneau de signalisation entrée agglomération - cimetière

Les panneaux d'agglomération doivent être normalement mis au début de la zone bâtie, ou au moins au départ d'un aménagement spécifique.

C'est pourquoi nous devons déplacer le panneau d'entrée d'agglomération au niveau du cimetière. Il pourra être posé avant le cheminement piéton qui sort de la nouvelle zone de Bann-er-lann, et à cheval sur le fossé de la route départementale.

La distance mini entre le panneau et le bord de chaussée est de 0.70 m.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. Autorise le déplacement du panneau d'agglomération comme mentionné ci-dessus
2. Autorise le maire à prendre un arrêté permanent pour le déplacement du panneau

6. Modification composition conseil communautaire

Le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes de Pontivy va s'agrandir, passant de 24 à 26 communes, en intégrant deux communes costarmoricaines : Mûr de Bretagne et Saint-Connec. Mûr de Bretagne aura 3 délégués à siéger au conseil communautaire et Saint-Connec 1 délégué.

Le conseil communautaire de Pontivy Communauté a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes. Il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à dix-huit voix pour et deux abstentions :

1. D'approuver les modifications statutaires adoptées par Pontivy Communauté le 5 novembre 2013 ;
2. D'approuver les statuts modifiés joints en annexe ;
3. De confirmer la désignation des délégués communautaires ci-dessous :

Délégués titulaires :

Marc ROPERS
Didier LE BOTMEL
Muriel LE DOUARON
Martine AUFFRET

Délégués suppléants :

Alain JOUANNO
Maryvonne LE FORESTIER
Xavier ROBIN
Rémi LE NECHET

7. Indemnité de conseil au comptable du trésor 2013

Conformément à la loi, dans le cadre du concours du trésorier de Pontivy pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable une indemnité doit lui être reversée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein, soit pour un montant total de 640.86 €
2. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribué au trésorier de Pontivy.

8. Participation de la commune prévoyance et santé

La collectivité a choisi la procédure de labellisation pour la participation à la protection complémentaire de ses agents après un avis favorable du comité technique départemental.

Les agents devront donc souscrire à une assurance « labellisée » pour que la collectivité puisse leur octroyer une participation.

Nature du risque	Modalités de participation envisagée	Informations complémentaires
➤SANTÉ	5 €/mois/agent	Mise en œuvre à partir du 1 ^{er} janvier 2014 après information auprès des agents. La commune travaille en relation avec les collectivités du canton pour envisager la réalisation d'une convention de participation plus en adéquation aux besoins des agents du territoire (projet 2015).
➤PREVOYANCE	5 €/mois/agent	

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. Le principe de la mise en place d'une participation par l'employeur à compter du 1er janvier 2014 ;
2. De valider les risques santé et prévoyance au titre de la participation ;
3. Le montant de la participation est de 5€ par agent/mois pour les risques cités ;
4. La collectivité versera directement la participation aux agents bénéficiaires.

9. Tarifs communaux 2014

Le conseil municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune. Par conséquent, il convient de réviser les tarifs communaux applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. D'adopter les tarifs communaux suivants :

		2014
Cimetière - concession (1e m ²)	Cinquantenaire	159,00
	Trentenaire	129,00
	Temporaire	98,00
Service Communal - Caveau	Les 6 premiers mois	0,00
	les 6 mois suivants (au mois)	12,75
	Ouverture de caveau	152,00
	1ère Mise en relique	76,00
	2ème Mise en Relique (75% du tarif)	57,00
	3ème Mise en Relique (50% du tarif)	38,00
	4ème Mise en Relique et plus (25% du tarif)	19,00
Columbarium	Concession de 15 ans	371,00
	Concession de 30 ans	557,00
	Concession de 50 ans	742,50
	Frais d'ouverture	25,00
	Dispersion des cendres	24,00
Camping	Campeurs	2,50
	Enfants moins de 7 ans	1,00
	Animal	1,00
	Automobile	1,50
	Véhicules 2 roues + 125 cm ³	1,00
	Camping-Car	4,00
	Emplacement tente / caravane	1,50

	Branchement Electrique	4,00
Prêt Matériel	Carotteuse aux collectivités (à l'heure)	20,00
	Tables de la salle omnisports aux collectivités et associations extérieures	4,20
	Ganivelle aux associations extérieures	1,30
Autres prestations de services	Photocopie – Impression (associations : documents manifestations - particuliers : limité à 10 par jour par personne et uniquement pour copie de document administratif officiel)	0,00
	Droit de place	63,00
Loisirs	Mini-golf (la partie et le prêt de matériel)	0,00
Nettoyage logement communaux	Logement Studio – T1	184,00
	Logement T2	204,00
	Logement T3	255,00
	Logement T4	306,00
	Logement T5	357,00
Travaux pour première entrée de propriété, terrain agricole, bateau (les 6 premiers mètres) Prix au mètre linéaire	Buse béton armé diamètre 300	20,00
	Buse Ecopal diamètre 300	13,00
	Buse béton armé diamètre 500	45,00
	Buse Ecopal diamètre 500	36,00
Travaux pour remplacement entrée de propriété, terrain agricole, bateau et pose buse le long d'une propriété Prix au mètre linéaire	Buse ordinaire diamètre 300	43,00
	Buse Béton armé diamètre 301	53,00
	Buse Ecopal diamètre 300	48,00
	Buse béton armé diamètre 500	85,00
	Buse Ecopal diamètre 500	76,00
	Grille de regard (tous les 20 mètres)	155,00

2. Que ces nouveaux tarifs soient applicables à compter du 1er janvier 2014.

10. Tarifs location de salles 2014

Le conseil municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune. Par conséquent, il convient de fixer le montant des contributions dues à raison de l'utilisation des salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. D'adopter les tarifs de location de salles suivants :

TARIFS AUTRES SALLES – 2014

		2014
Salle Omnisports	Location	323,00
	Caution	150,00
	Nettoyage	153,00
Salle Annexe omnisports	Location Particulier	82,00
	Location Association Locale / Organisme public	0,00
	Caution Association	150,00
	Caution Particulier	375,00
	Nettoyage	153,00
Les Halles	Location (semaine)	36,50
Location de salles pour activité culturelles / artistiques à caractère non lucratif (de l'heure)		1,95
Salle Boulodrome	Location Particulier	163,00
	Location Association Locale / Organisme public	0,00
	Caution	150,00
	Nettoyage	153,00
A EVITER - EXCEPTIONNEL		
Cantine (pour vin d'honneur)	Location	112,00
	Caution	150,00
	Nettoyage	153,00
A EVITER - EXCEPTIONNEL		
Salle de Projection	Location	112,00
	Caution	150,00
	Nettoyage	153,00
Maison des Associations (Pas de location aux particuliers)	Location Association Locale / Organisme public	0,00
	Caution	150,00
	Nettoyage	153,00
Club House	Location	82,00
	Caution	150,00
	Nettoyage	153,00
Chapiteau (à l'unité)	Location Association Locale	112,00
	Location Organisme public	158,00
	Location Association Extérieure	158,00
	Caution	510,00

TARIFS SALLES DES FETES – 2014

		Association Locale	Association Extérieure	Entreprise Locale	Entreprise Extérieure	Particulier
Salle	Bal de l'après midi	138,00 €	179,00 €	non louable	non louable	non louable
	journée	240,00 €	311,00 €	260,00 €	449,00 €	250,00 €
Supplément cuisine	moins de 100 personnes	104,00 €	136,00 €	104,00 €	136,00 €	104,00 €
	100 à 200 personnes	155,00 €	204,00 €	155,00 €	204,00 €	155,00 €
	plus de 200 personnes	208,00 €	270,00 €	208,00 €	270,00 €	208,00 €
Supplément vin d'honneur, buffet froid		62,00 €	94,00 €	61,00 €	94,00 €	62,00 €
Location sono		57,00 €	72,50 €	57,00 €	72,50 €	57,00 €
Chauffage		71,00 €	92,00 €	71,00 €	92,00 €	71,00 €
Nettoyage		153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Caution Location		150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Caution sono		150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €

2. Toutes les associations locales, dont le siège se situe sur le territoire communal, pourront bénéficier d'une journée de location de salle gratuite au cours de l'année civile (salle des fêtes ou salle des sports). Concernant les écoles, chaque association de parents d'élèves bénéficiera de la gratuité de la salle des fêtes pour l'arbre de Noël et d'une seconde pour une animation au cours de l'année civile.
3. Que la gratuité de la salle des fêtes est maintenue concernant les assemblées générales, réunions des associations locales, organismes publics et réunions électorales ;
4. Que ces nouveaux tarifs soient applicables à compter du 1er janvier 2014.

11. Tarifs Médiathèque 2014

Le conseil municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune. Par conséquent, il convient de fixer le montant des contributions dues à raison de l'utilisation de la Médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. D'adopter les tarifs de médiathèque suivants :

SERVICE	DETAILS	TARIF
ABONNEMENT ANNUEL MEDIATHEQUE ADULTE	Concerne les individus de plus de 18 ans résidant à Cléguérec à l'année. Permet l'emprunt simultané de 7 imprimés, 2 CD et 1 DVD pour respectivement 21, 21 et 7 jours. Permet l'utilisation des ordinateurs sans limite de temps, dans la limite des places disponibles.	13,00 €
ABONNEMENT ANNUEL MEDIATHEQUE JEUNE	Concerne les individus de moins de 18 ans résidant à Cléguérec à l'année. Permet l'emprunt simultané de 7 imprimés, 2 CD et 1 DVD pour respectivement 21, 21 et 7 jours. Permet l'utilisation des ordinateurs sans limite de temps, dans la limite des places disponibles.	0,00 €

ABONNEMENT ANNUEL MEDIATHEQUE GROUPE	Se reporter au règlement intérieur de la Médiathèque pour les conditions détaillées. Permet l'emprunt simultané de 30 livres et 3 CD pour 30 jours.	0,00 €
SUPPLEMENT ACCES HORS-COMMUNE	Supplément à ajouter aux tarifs d'abonnements annuels pour les individus ne résidant pas à Cléguérec.	3,00 €
EMPRUNT DE DOCUMENTS	Se reporter aux détails des abonnements annuels pour les droits de prêts.	Inclus dans les abonnements <i>Médiathèque</i>
RESERVATION DE DOCUMENTS	Réservation de documents appartenant à la Médiathèque de Cléguérec ou à la Médiathèque Départementale du Morbihan.	Inclus dans les abonnements <i>Médiathèque</i>
PROLONGATION DU DELAI D'EMPRUNT DE DOCUMENTS	Prolonge d'une fois le délai d'emprunt initial des documents s'ils ne font pas l'objet d'une réservation au moment de la demande de prolongation.	Inclus dans les abonnements <i>Médiathèque</i>
ACCES INFORMATIQUE PONCTUEL	Concerne les individus de plus de 18 ans. Permet l'accès pendant 30 minutes à un ordinateur. Accès renouvelable dans la limite des places disponibles.	0,50 €
IMPRESSIONS	Impressions effectuées sur l'imprimante de la Médiathèque, dans la limite de 10 pages par jour et par personne.	0,00 €
FORFAIT INITIATIONS INFORMATIQUES	Concerne les individus ayant souscrit un abonnement annuel <i>Médiathèque</i> . Permet de suivre dans la limite des places disponibles 4 séances de 30 minutes d'initiation individuelle à l'informatique auprès du personnel de la Médiathèque. Forfait non-renouvelable.	5,00 €
FORFAIT REMBOURSEMENT MATERIELS	Dans le cas où un usager ou un groupe d'utilisateurs ne rend pas un document ou ne le restitue pas dans un état identique à celui constaté lors de l'utilisation (emprunt ou consultation sur place), le personnel de la Médiathèque s'autorise à demander à l'utilisateur responsable des documents la réparation du dommage. Se référer à l'Article 17 du règlement intérieur de la Médiathèque.	
	Forfait remplacement Livres	20,00€
	Forfait remplacement Revues	7,00€
	Forfait remplacement C.D	20,00€
	Forfait remplacement D.V.D	30,00€

2. Que ces nouveaux tarifs soient applicables à compter du 1er janvier 2014.

12. Tarifs A.L.S.H 2014

Le conseil municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune. Par conséquent, il convient de fixer le montant des contributions dues à raison de l'utilisation de l'A.L.S.H.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. D'adopter les tarifs de l'A.L.S.H suivants :

TARIFS ACCUEIL LOISIRS 2014

	QF jusqu'à 680	QF compris entre 681 et 999	QF égal ou supérieur à 1 000	Extérieur (peu importe QF)
Journée A.L.S.H	10,00 €	12,00 €	14,00 €	14,00 €
Séjour - Camps	290,00 €	300,00 €	310,00 €	350,00 €

2. Que ces nouveaux tarifs soient applicables à compter du 1er janvier 2014.

13. Tarifs périscolaires 2014

Le conseil municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune. Par conséquent, il convient de fixer le montant des contributions dues à raison de l'utilisation des services périscolaires (cantine et garderie).

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. D'adopter les tarifs périscolaires suivants :

TARIFS PERISCOLAIRES 2014	
Cantine	
Enfants	
le repas	2,90
Adultes	
le repas agents	4,70
Garderie	
le quart d'heure	0,52

2. Que ces nouveaux tarifs soient applicables à compter du 1er janvier 2014.

14. Emprunt – Caisse des Dépôts et des Consignations – Travaux école publique

Au conseil municipal du 28 août dernier, nous avons délibéré pour la contraction d'un emprunt auprès de la CDC. Notre dossier a été accepté auprès de leur comité d'engagement fin octobre. Au vu de l'avancement des travaux de l'école, nous avons décidé de modifier deux caractéristiques financières : la durée d'amortissement et la périodicité des échéances.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à treize voix pour, quatre voix contre et trois abstentions :

- 1- De financer l'opération « Rénovation et Extension de l'Ecole Publique » en réalisant un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de **452 804 € HT** aux caractéristiques suivantes

Objet	Rénovation et extension de l'école publique
Durée de la phase d'amortissement	20 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Index	Livret A
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.00 %
Révisabilité du taux d'intérêt à échéance	En fonction de la variation du taux du livret A
Amortissement	constant
Typologie Gissler	1A

- 2- De prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires du budget communal, les ressources nécessaires au paiement des échéances.
- 3- De donner pouvoir au Maire pour signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Questions diverses :